

A

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **24 mars 2016 à 20h30'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée .
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième –troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° INASEP – convention d'affiliation pour recours à ses services : décisions
- 4° AIEM –assemblée générale extraordinaire du 30/03/2016 : décisions
- 5° Règlement pour les expositions d'artistes et d'artisans à la bibliothèque communale dans les implantations d'Anhée et de Denée : décisions
- Transactions immobilières :
- 6° Echange de parcelles à Bioul : décision de principe
- 7° Bail à ferme –mise en locations de parcelles à Bioul, Warnant et Salet : décisions
- 8° Plan HP – acquisition de parcelles sises à Annevoie : décision de principe
- 9° Vente d'une parcelle à Haut-Le-Wastia : décision de principe
- 10° PCM – acquisition de parcelles sises à Warnant : décision de principe

A huis clos :

- 11° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.
- 12° Personnel enseignant : mise en disponibilité à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite : décisions.

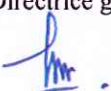

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Françoise Septon.  Luc Piette. 